



Le mardi 16 mai 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 10 mai 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (44) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, Mme Sabine DESMAISON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Jean TORTOSA, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU.

Délibération affichée et
exécutoire le : 19 mai 2023

Excusé(s) (9) : M. Olivier VIGNAU. M. Jean-Yves HUGON ayant donné procuration à Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Liliane MAUCHIEN, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Christine DAGUET, M. Damien NOEL ayant donné procuration à Mme Florence PETIPEZ, Mme Christelle PALLEAU ayant donné procuration à M. Philippe GUERINEAU, M. Ludovic RÉAU ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN ayant donné procuration à M. Michel GEORJON.

21 : Taxe de séjour: Tarifs à compter du 1er janvier 2024

En 2022, le Conseil Communautaire a pris la décision de ne pas augmenter les tarifs de taxe de séjour applicables au 1^{er} janvier 2023 afin de préserver la reprise économique dans ce secteur. L'augmentation du nombre d'hébergements touristiques présents sur la Communauté d'Agglomération, passant de 182 à 210 en 2023, et la remontée des fréquentations touristiques (+ 13 % en 2022 par rapport à 2021) démontrent l'attractivité de notre territoire auprès des touristes.

Après une étude réalisée au premier semestre 2023 visant à comparer les tarifs de taxe de séjour appliqués dans différentes collectivités de la Région Centre-Val-de-Loire, Châteauroux Métropole souhaite établir des tarifs cohérents avec ceux pratiqués sur le territoire régional.

Ainsi, la Communauté d'agglomération propose d'augmenter ses tarifs pour 2024 de 10 % pour les hébergements touristiques disposant d'un classement et d'appliquer une taxe proportionnelle à hauteur de 5% du montant de la nuitée pour les hébergements en attente ou sans classement.

Cette augmentation viendra également soutenir l'Office de Tourisme communautaire Châteauroux Berry Tourisme étant impacté par une inflation connue par l'ensemble du territoire national.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le tableau ci-dessous présente la tarification de la taxe de séjour applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des hébergeurs situés sur le territoire de Châteauroux Métropole. Les tarifs indiqués sont établis par nuit et par personne, à partir du jour de l'arrivée jusqu'au jour du départ.

Catégories d'hébergement	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Palaces	1,60 €	1,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,35 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,10 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €	0,95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,65 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,35 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,25 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **5%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les tarifs de la taxe de séjour applicables sur le territoire de Châteauroux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que présentés.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Maire,
M. Gil AVÉROUS

Les Secrétaires de séance
Mme Nahima KHORCHID M. Gilbert BLANC